

Règlement général de l'UE sur la protection des données

Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il est applicable directement à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'Union européenne ou qui y ont laissé des traces électroniques. Que cela signifie-t-il pour les thérapeutes qui travaillent en Suisse?

La Suisse n'a pas repris le RGPD, pas plus qu'elle n'a adapté «à sa façon» sa propre loi sur la protection des données. Les Chambres fédérales doivent encore en débattre. Il faut cependant s'attendre à ce que le RGPD en question soit repris dans le droit suisse d'ici trois à cinq ans. L'expérience à montré que notre pays devrait essayer d'y introduire quelques allègements, à tout le moins pour le «Big Data», tandis que ces réglementations devraient être reprises intégralement pour les petits. En d'autres termes, le RGPD ne s'applique pour l'instant pas en Suisse.

Les thérapeutes qui pratiquent dans notre pays doivent néanmoins veiller aux deux points suivants:

- un pourcentage notable de mes clients provient-il de l'espace européen et des mesures promotionnelles leur sont-elles spécifiquement adressées (ne serait-ce qu'en indiquant par exemple «depuis la frontière» dans le descriptif de l'itinéraire)?
- mon site web est-il en mesure d'enregistrer et/ou de traiter les données personnelles des clientes et des clients, resp. d'utiliser des cookies ou des trackers?

Si vous répondez clairement non à ces deux questions, alors vous pouvez tranquillement vous relaxer et attendre de voir comment la situation évoluera en Suisse.

Il convient de relever, pour ce qui est de la première question, qu'il n'existe pas encore d'interprétation claire quant à la frontière à partir de laquelle le droit européen s'applique. On se posera néanmoins la question de savoir s'il vaut vraiment la peine de traiter spécialement une clientèle potentielle provenant de l'UE et de se retrouver ainsi dans l'obligation de reprendre les règlements de l'UE.

Pour ce qui concerne la deuxième question, on relèvera que les clics de clients européens sur un site web suisse ne posent aucun problème pour autant que les données récoltées dans ce contexte ne fassent l'objet d'aucun traitement. La personne concernée au premier chef doit uniquement en apporter la preuve. Si le site web est structuré de telle sorte que, par exemple, il n'est pas possible de faire des évaluations, alors la preuve en question est apportée.

Si en revanche l'outil installé permet justement de faire une évaluation ou si des cookies et des trackers sont installés, il faut se demander quelles acquisitions de clients et/ou de données existent dans l'UE et si elles entrent en considération. Plus les relations dans l'UE sont nombreuses et plus il convient d'adopter un comportement conforme au RGPD.

Mais le RGPD n'est pas seulement important pour les thérapeutes en raison de la future introduction de sa version suisse: en effet, tout comme nous adoptons dans la thérapie une attitude empreinte de respect et d'estime à l'égard de nos clientes et clients, nous devons faire de même avec les données de ces derniers. Ce point est réglé d'une part dans les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Nous sommes, d'autre part, transparents vis-à-vis de nos clientes et clients, et ce, également pour ce qui est des données que nous recueillons. La cliente définit ce que l'on peut faire avec ses données.

Cet article repose essentiellement sur l'interprétation du RDPD proposée par Dr. iur. P. Ettler. Le document dans son intégralité peut être consulté sur le site web de l'OrTra TC, où l'on trouvera également des liens directs. Quant à la manière dont vous traiterez cette thématique, cela relève encore et toujours de votre responsabilité.